

termes de cet accord quand il a déclaré,— je cite ici un extrait du discours qu'il a prononcé ce jour-là à l'*Overseas Press Club*, de New-York:

Ce commandement sera chargé de préparer les plans et méthodes à suivre en temps de guerre, et ces plans seront exécutés sans délai advenant une telle éventualité. Le commandement sera aussi chargé des modalités générales de la formation et de la surveillance des exercices afin de s'assurer que les forces sont prêtes s'il y a déclenchement d'hostilités.

Le sens de l'alinéa, c'est, à n'en pas douter, que le NORAD a effectivement la maîtrise des forces qui lui sont affectées en temps de paix, du moins pour ce qui est des exercices et de la formation. Je n'y trouve pas à redire, mais j'aimerais, certes, que le ministre de la Défense nationale (M. Pearkes) concilie cet énoncé avec ce qu'il a déjà dit à la Chambre, savoir que le NORAD n'avait aucune autorité sur les escadrilles canadiennes. Voici une autre phrase du même alinéa:

Aucun changement permanent d'affectation ne serait effectué sans l'approbation de la haute autorité nationale intéressée. Les commandants dont relèvera la direction des opérations pourront envoyer des renforts provisoires d'une région à l'autre, même au delà de la frontière, si les opérations l'exigent.

Les journaux ont donné de cet alinéa une interprétation que les porte-parole du gouvernement voudront bien rectifier si elle est fautive; ils ont dit que le commandant du NORAD peut envoyer des renforts au delà de la frontière si les opérations l'exigent et qu'il exerce ce pouvoir de façon discrétionnaire. Nous avons fort débattu à la Chambre la question de savoir si les avions des États-Unis transportant des armes nucléaires peuvent franchir la frontière canadienne et dans quels cas ils pourraient le faire. Le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont déclaré clairement à la Chambre qu'il leur fallait chaque fois en obtenir la permission du gouvernement canadien.

L'hon. M. Pearkes: Puis-je soulever une question? Cet après-midi, le premier ministre a dit que, dans le cas de défense, l'aviation des États-Unis qui est armée peut franchir notre frontière. J'ai invariablement déclaré que lorsque les bombardiers des États-Unis doivent franchir notre frontière, il leur faut l'autorisation préalable. Le chef de l'opposition (M. Pearson) sait parfaitement bien que cette entente existait quand son gouvernement était au pouvoir. Il n'y a pas eu le moindre changement dans ce domaine.

L'hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur, si le présent accord veut dire quelque chose, un changement a bien eu lieu, car pareille entente n'existait pas lorsque nous étions au pouvoir. Par conséquent, aucune autorisation générale n'a été accordée au

commandant en chef américain d'un commandement intégré lui permettant de faire passer ses forces à travers la frontière pour fins d'opérations. Or l'alinéa à l'étude lui reconnaît expressément cette autorisation. Nous ne parlons pas en ce moment des bombardiers atomiques du commandement stratégique aérien. Nous parlons d'avions sous le commandement du NORAD.

L'hon. M. Pearkes: Vous avez embrouillé le problème en mentionnant que j'avais déclaré qu'il fallait une autorisation préalable avant que les bombardiers puissent franchir la frontière.

L'hon. M. Pearson: Je me borne à demander au ministre si, lorsque des avions relevant du NORAD franchissent la frontière armés de projectiles atomiques,—et les chasseurs peuvent transporter des projectiles atomiques,—l'autorisation accordée dans l'échange de notes exige la réserve qui a été apportée par le ministre quand il a dit que les avions transportant des armes atomiques ne peuvent franchir la frontière qu'après que la permission a été obtenue dans chaque cas.

L'hon. M. Pearkes: On a toujours posé cette question à l'égard des bombardiers de l'aviation stratégique. On ne l'a jamais posée à l'égard de la défense aérienne de notre pays.

L'hon. M. Pearson: Si, par le passé, cette question a toujours été posée à l'égard des bombardiers du commandement aérien stratégique, je la pose maintenant à l'égard des avions américains qui relèvent du NORAD et franchissent la frontière aux termes de ce paragraphe de l'accord signé par les deux gouvernements.

L'hon. M. Pearkes: Les règlements sont exactement les mêmes qu'ils étaient quand le gouvernement libéral était au pouvoir.

L'hon. M. Pearson: C'est peut-être une réponse satisfaisante pour le ministre, mais elle ne va pas satisfaire le Parlement ni le pays. Même si, bien sûr, j'accepte sans restriction la déclaration faite par le gouvernement et portant que cette permission doit être obtenue dans chaque cas, on nous dit maintenant que cela ne s'applique qu'aux bombardiers de l'aviation stratégique et la disposition est aussi, sans doute, assujétie à la réserve que le premier ministre a apportée cet après-midi à l'égard du prochain accord qui concerne les avions-citernes de ravitaillement. Même s'il en est incontestablement ainsi, c'est malheureux que cela ne semble pas être reconnu par les gens d'outre-frontière qui devraient savoir exactement quelle est la situation et qui, dans leurs déclarations, ne devraient pas induire le public en erreur